



**REGLEMENTS
DES COMPETITIONS DES JEUNES**

Saison 2024/2025



SOMMAIRE

Article 1er : Catégories	3
Article 2 : Championnats	3
Article 3 : Commissions	3
Article 4 : Section des jeunes	3
Article 5 : Surclassement et mixité	4
Article 6 : Licences	4
Article 7 : Système des compétitions	5
Article 7 bis :	5
Article 8 : Accessions – Relégations	5
Article 9 : Forfaits.....	8
Article 10 : Frais d'arbitrage.....	8
Article 11 : Calendrier	9
Article 12 : Durée des matches	9
Article 13 : Feuille de match	9
Article 14 : Réclamations, contestations et appels.....	10
Article 15 : Changements de clubs.....	10
Article 16 : Universitaires et scolaires	10
Participation et qualification – Catégories – Jeunes Masculins	11
Participation et qualification – Catégories – Jeunes Féminines.....	12



Article 1er : Catégories

La pratique du football des jeunes sur le territoire du District Alsace de Football-Association, est régie par les dispositions suivantes pour la saison 2024/2025 :

Les joueurs sont répartis de la manière suivante :

- U7(F) : Né(e)s en 2018, 2019 et 2020 dès l'âge de 5 ans
- U9(F) : Né(e)s en 2016 et 2017
- U11(F) : Né(e)s en 2014 et 2015
- U13(F) : Né(e)s en 2012 et 2013
- U14 : Né(e)s en 2011 et 2012
- U15(F) : Né(e)s en 2010 et 2011
- U16 : Né(e)s en 2009 et 2010
- U18(F) : Né(e)s en 2007, 2008 et 2009

Voir tableaux annexés au présent règlement.

Article 2 : Championnats

Sur le territoire du District Alsace de Football, la pratique du football des jeunes, des U7 aux U18 inclus, est placée sous l'autorité des Commissions sportive des Jeunes.

Les compétitions régionales sont régies par la Commission des Compétitions Régionales Jeunes de la Ligue du Grand Est de Football pour sa partie d'organisation de la compétition.

Sont considérés pour la saison 2024/2025 comme compétitions de District et cela dans TOUTES les catégories jeunes, en référence à l'article 33 des RG, chapitre obligation des clubs (pour les clubs opérant en entente, par rapport au chapitre obligations, en ce qui concerne l'article 33 des RG ; seul UN seul club, le club responsable administratif pourra être pris en compte) :

- Les niveaux D1, D2, D3 et D4

Pour remplir les obligations des articles cités, ne sont prises en compte que les équipes ayant terminé la compétition.

Article 3 : Commissions

La commission des règlements sportifs est compétente et juge en première instance tous les litiges relatifs aux articles non disciplinaires

Article 4 : Section des jeunes

Chaque club ayant une section des jeunes doit désigner ou nommer une personne majeure comme président de la section de jeunes. Les sections des jeunes peuvent être autonomes à condition d'avoir obtenu leur propre personnalité morale. Les sanctions infligées sont prononcées à l'encontre de la personne morale déclarée en District. Font partie de droit en tant que membre d'une section des jeunes d'un club : le président de la section des jeunes, les dirigeants et les accompagnateurs d'équipes de jeunes licenciés, ainsi que tous les joueurs licenciés non majeurs. Les noms du Président et du Secrétaire d'une section des jeunes doivent être signalés à la Commission Sportive des Jeunes.



Article 5 : Surclassement et mixité

Les possibilités de surclassement sont les suivantes :

A) Sur autorisation médicale explicite figurant sur la licence, et sous réserve des dispositions prévues à l'article 168 des R.G., peuvent pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge normale :

- Les U7/U7F (2018) en U9/U9F
- Les U9/U9F (2016) en U11/U11F
- Les U11/U11F (2014) en U13/U13F
- **Les U12/U12F (2013) en U14**
- Les U13/U13F (2012) en U15/U15F
- **Les U14/U14F (2011) en U16**

B) Une équipe de U16 ne peut compter plus de 3 joueurs U14 surclassés. Une équipe de U15 ne peut compter plus de 3 joueurs U13 surclassés. Une équipe de U14 ne peut compter plus de 3 joueurs U12 surclassés. Une équipe de U13 ne peut compter plus de 3 joueurs U11. Une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs U9. Une équipe U9 ne peut compter plus de 3 U7.

Les joueurs U15 ne sont pas autorisés à pratiquer en U18.

C) Une équipe U11F ne peut compter plus de 3 joueuses U9F. Une équipe U9F ne peut compter plus de 3 joueuses U7F.

Les joueuses U15F sont autorisées à pratiquer en U18F, dans la limite de 3 joueuses maximum.

D) Les joueuses U7F à U15F peuvent évoluer dans les compétitions masculines de leur catégorie d'âge.

Toutefois, une joueuse U8F (2017), U10F (2015), U12F (2013), U14F (2011), ou U16F (2009) peut participer à des compétitions masculines au sein d'une équipe de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne et ce, pour les compétitions de Ligue et de District uniquement.

Toutefois une équipe féminine U11F, U13F, U15F ne pourra s'engager dans un championnat mixte si la Ligue ou le District organise une compétition exclusivement féminine dans la catégorie concernée.

Toute jeune joueuse évoluant en mixité a le devoir de participer aux rassemblements féminins organisés par le District Alsace de Football dans lesquels elles peuvent s'inscrire.

Article 6 : Licences

Tout joueur appartenant aux catégories de jeunes ci-dessus devra être licencié en conformité aux dispositions générales figurant dans les Règlements Généraux.

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un dirigeant licencié majeur responsable dûment mandaté par le club.



Article 7 : Système des compétitions

En début de chaque saison, la commission sportive soumet au Comité Directeur du District son organigramme des compétitions par catégorie d'âge et de niveau (D1, D2 et D3) selon le nombre d'équipes engagées, en précisant le système d'accession et de relégation.

Un club peut engager une ou plusieurs équipes dans le championnat d'une même catégorie de jeunes, à raison d'une équipe par niveau (D1, D2, D3), sauf pour le dernier niveau et le football réduit. Toutefois, elles ne pourront faire partie du même groupe géographique, sauf cas exceptionnel. Le principe de hiérarchie des équipes (équipes 1, 2, 3) s'appliquera pour les dispositions des articles 52 et 53 des Règlements de District

En catégorie U13 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, une équipe en D1, deux équipes en D2, deux équipes en D3 et un nombre illimité en D4.

Pour la phase printemps, en D2 une seule des deux équipes peut évoluer en D2 titre, et en D3 les deux peuvent évoluer en D3 titre.

En catégorie U11 peuvent être engagés, par club ou entente au maximum, deux équipes en D1, deux équipes en D2 et un nombre illimité en D3.

Les champions de groupe dans toutes les catégories d'âge jusqu'aux U13 D3 disputeront des matches de poules de classement pour l'attribution du titre de District (plateaux éventuellement).

En cas de match nul, il sera fait application des dispositions réglementaires.

Article 7 bis :

Les clubs ont la possibilité d'engager, dans la limite d'une seule équipe par catégorie d'âge, une équipe de football à 8, et ce pour les catégories U15 et U18.

Un championnat de football à 8 pourra alors être organisé pour ces catégories sous l'autorité des Commissions Sportives.

Le système des montées / descentes ne s'applique pas à ces championnats.

Article 8 : Accessions – Relégations

Accession en division supérieure :

Les classés premiers de chaque groupe accèdent en division supérieure.

Exception : L'équipe dont le club a déjà une équipe qui ne monte pas dans la division dans laquelle se ferait l'accession, ne pourra monter.

Lorsqu'un club possède plusieurs équipes dans une même division et que l'une peut accéder, il ne sera pas tenu compte de la hiérarchie des équipes.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans un même groupe, il sera procédé au classement selon les dispositions suivantes :

- a) Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex-aequo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés (goal-average particulier).



- c) En cas d'égalité du goal-average particulier, sera prise en compte la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).
- d) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.

Accession(s) supplémentaire(s) réglementaires :

En cas d'accessions supplémentaires pour place vacante en division supérieure, accessions dont le nombre est défini par les tableaux des montées - descentes de chaque catégorie, celles-ci se feront :

- Dans l'ordre du classement des meilleurs seconds,
- Puis, le cas échéant, dans celui des meilleurs troisièmes

Une accession supplémentaire ne pourra aller au-delà d'une équipe classée 4^{ème}.

Ce classement s'établira ainsi :

- Nombre de points acquis au classement final divisé par le nombre de matches joués, les quotients ainsi obtenus étant classés par ordre décroissant.
(Exemple : 54 points / 18 matchs = 3)

En cas d'égalité entre une ou plusieurs équipes, à l'issue de ce premier classement, elles seront départagées par un autre quotient, obtenu en divisant le goal-average général par le nombre de matchs joués, classé par ordre décroissant.

Une équipe « seconde » est considérée, en cas d'accession, comme une équipe première et n'entraîne pas la montée supplémentaire d'une équipe première.

Les règles d'accessions restent les mêmes si la ou les places vacantes en division supérieure résultent de retrait volontaire ou de non-engagement, la saison suivante.

En aucun cas, une équipe inférieure ne pourra remplacer une équipe supérieure du même club ou de la même entente, par le jeu des montées-descentes.

Repêchages

Définition des clubs nécessaires pour atteindre le nombre d'équipes par groupe

a) Lorsque les opérations réglementaires définies aux articles ci-dessus sont appliquées et que le nombre d'équipes dans une division n'est pas atteint, les places vacantes seront complétées par des repêchages dans la division immédiatement supérieure

b) L'ordre de repêchage est déterminé par un classement des premiers relégables de chaque groupe de la division concernée. Ce classement est établi de la manière suivante :

- Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées aux cinq dernières places du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre de repêchage et ainsi de suite.
- En cas d'égalité il sera tenu compte de la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matches du groupe (goal-average général).



- En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués au cours des matches joués à l'extérieur.
- Une équipe classée à la dernière place, ou ayant déclaré forfait général, ne pourra pas être repêchée.



Cet ordre de repêchage est établi jusqu'à publication des groupes de la saison suivante et pourra servir à compléter les groupes en cas de modification des classements finaux ou en cas de défaillance d'équipes jusqu'à la date limite d'engagement. Il ne pourra être tenu compte de la date du 15 juillet en cas de procédure disciplinaire ou réglementaire en cours.

Ces classements sont publiés, à titre informatif, dès la dernière rencontre retour, et validés après homologation définitive des résultats par les commissions compétentes.

Relégation en division inférieure :

Sauf dispositions contraires, sont relégués en division inférieure :

- Les deux derniers classés dans les groupes dont le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 12.
- Les trois derniers classés dans les groupes dont le nombre d'équipes est supérieur à 12 et inférieur ou égal à 14.

Relégations supplémentaires :

En cas de relégations supplémentaires, relégations dont le nombre est défini par les tableaux des montées - descentes de chaque catégorie, celles-ci se feront :

- Pour les groupes de 14 équipes, dans l'ordre du classement des moins bons onzièmes, puis, le cas échéant, des moins bons dixièmes.
- Pour les groupes de 12 et 13 équipes, dans l'ordre du classement des moins bons dixièmes, puis, le cas échéant, des moins bons neuvièmes.
- Pour les groupes de 11 équipes, dans l'ordre du classement des moins bons neuvièmes, puis, le cas échéant, des moins bons huitièmes
- Pour les groupes de 10 équipes, dans l'ordre du classement des moins bons huitièmes, puis, le cas échéant, des moins bons septièmes

Le classement se fera sur le même principe que pour l'accession mais sera établi dans un ordre croissant.

Pour le championnat de progression, le système d'accessions et de relégations sera défini par la Commission Sportive des Jeunes.

Article 9 : Forfaits

Dans une catégorie d'âge, pour un club ayant engagé une ou plusieurs équipes, un forfait général d'une équipe entraîne, d'office, l'élimination de l'équipe évoluant dans la catégorie la plus basse.

Toutefois, la Commission Sportive des Jeunes est à même de gérer ces situations si la structure du club l'exige.

Le forfait général entraîne le déclassement à la dernière place du groupe.

Article 10 : Frais d'arbitrage

1. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club visité, en cas de rencontre unique.
2. Lors des compétitions de catégorie jeunes, organisées sous forme de plateau (Coupe d'Encouragement et poule de classement), les frais d'arbitrage sont pris en charge de manière égalitaire par l'ensemble des équipes participantes.



Article 11 : Calendrier

Le calendrier du championnat sera fixé par la Commission Sportive des Jeunes. Il sera communiqué aux clubs au moins quinze jours avant le commencement des matches. Pour son établissement et pour la fixation des coups d'envoi, il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des desideratas des clubs que ceux-ci devront faire connaître au moment de leur engagement, ou au plus tard lors du renvoi des calendriers provisoires.

Il est laissé à la commission, la faculté de fixer le déroulement de ces rencontres, selon les possibilités du calendrier et ce dans le cadre de l'article 13 des règlements de district.

Article 12 : Durée des matches

Durée des rencontres pour les compétitions régionales et départementales :

- | | | |
|------------|----------------|-------------|
| • U19 | 2 x 45 minutes | Ballon n° 5 |
| • U18 | 2 x 45 minutes | Ballon n° 5 |
| • U18F à 8 | 2 x 40 minutes | Ballon n° 5 |
| • U16 | 2 x 45 minutes | Ballon n° 5 |
| • U15 | 2 x 40 minutes | Ballon n° 5 |
| • U15 F | 2 x 35 minutes | Ballon n° 5 |
| • U14 | 2 x 40 minutes | Ballon n° 5 |
| • U13 (F) | 2 x 30 minutes | Ballon n° 4 |
| • U11 | 2 x 25 minutes | Ballon n° 4 |

Les U9 (F) ne disputent pas de compétitions officielles, mais des rencontres à 5 sont organisées par plateaux avec en général 2 matches de 2 x 10 minutes. Un ballon n° 3 sera alors utilisé.

Les U7 (F) ne disputent pas de compétitions officielles. Des rencontres à 4 sont organisées par plateaux avec en général deux matches de 2 X 8 minutes. Un ballon n°3 sera alors utilisé.

Dans toutes les équipes de jeunes participants à des compétitions de District, les joueurs et joueuses remplacé(e)s pourront revenir sur le terrain en qualité de remplaçant.

En catégorie « Jeunes », quelle que soit la compétition, il n'y a jamais de prolongation.

Article 13 : Feuille de match

La composition de l'équipe et la feuille de match (informatisée ou papier) devront être signées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou les dirigeants licenciés responsables des équipes.



Article 14 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles relatifs aux Règlements du District et du Règlement Disciplinaire sont applicables.

L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux rencontres amicales.

Article 15 : Changements de clubs

Les conditions de changement de clubs pour les jeunes sont définies par les articles 92 et 99 des Règlements Généraux et des dispositions spéciales définies par les Règlements de District (Articles 46 à 46 ter) et le Guide de procédure pour la délivrance des licences.

Article 16 : Universitaires et scolaires

Voir Règlement Généraux de la FFF.



Participation et qualification – Catégories – Jeunes Masculins

Année de Naissance	Catégorie	Championnat	Surclassement
2006	U19	Seniors / U19	En seniors – illimité
2007	U18	U18 / U19	En seniors – illimité
2008	U17	U18 / U19	En Seniors – dossier de surclassement
2009	U16	U18 / U17 R / U16	Compétitions Nat – Dossier de surclassement
2010	U15	U15 / U16	Interdit en U18
			Possible en U17 R
2011	U14	U14 / U15	En championnat U16 - maxi 3
2012	U13	U13 / U14	En championnat U15 – maxi 3
2013	U12	U13	En championnat U14 - maxi 3
2014	U11	U11	En championnat U13 – maxi 3
2015	U10	U11	-
2016	U9	U9 – Débutants	En championnat U11 – maxi 3
2017	U8	U9 – Débutants	-
2018	U7	U7 – Pitchounes	En Débutants U9 – maxi 3
2019 et 2020	U6 dès 5 ans	U7 – Pitchounes	-



Participation et qualification – Catégories – Jeunes Féminines

Année de Naissance	Catégorie	Championnat	Surclassement	Mixité
2006	U19 F	Seniors / U19 N	En seniors – illimité	
2007	U18 F	U18F à 8 / U18 R à 11 / U19 N	En seniors – illimité R et N	
			En seniors - 5 maximum en District	
2008	U17 F	U18F à 8 / U18F R à 11 / U19F N	En Seniors – dossier de surclassement - Maximum 3 dont 1 U16F	
2009	U16F			U15
2010	U15F	U15(F)	En U18F - Maximum 3	U15 / U14
2011	U14F	U15(F) / U14 R		U15 / U14 / U13
2012	U13F	U13(F) / U14 R	En compétition U15(F)	U13
2013	U12F	U13(F)	En U14	U14 / U13 / U11
2014	U11F	U11(F)	En compétition U13(F)	U11
2015	U10F	U11(F)	-	U11 / U9
2016	U9F	U9(F)	En compétition U11(F) – maxi 3	U9
2017	U8F	U9(F)	-	U9 / U7
2018	U7F	U7(F)	U9 (F) – maxi 3	U7
2019 et 2020	U6F dès 5 ans	U7(F)	-	U7